

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu l'article 100 de la Constitution sur la liberté d'expression,
Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de de l'Université de Limoges.

Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 050/2021/DGS

Communication des élus aux conseils centraux :

Afin de permettre aux élus de communiquer au sein de l'établissement auprès des personnels ou usagers, une charte est mise en place pour cadrer cette communication (jointe à cette délibération).

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur cette dernière.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 34
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 12/03//2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat le 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*